

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DPE 1** Approbation du principe et des modalités de résiliation du marché relatif à l'élaboration de diagnostics et d'accompagnements personnalisés dans la réduction des déchets auprès d'entreprises et de services publics parisiens.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPE 3 en date des 6 et 7 avril 2009 par laquelle Monsieur le Maire de Paris a été autorisé à lancer et à attribuer par voie d'appels d'offres ouverts cinq marchés relatifs à la réduction de déchets à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de résiliation pour faute du titulaire, du marché n°20101380002918, conclu avec la Société ICADE Gestec ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe et les modalités de résiliation pour faute du titulaire du marché n°20101380002918 conclu avec la Société ICADE Gestec sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer et à notifier l'arrêté de résiliation du marché n°20101380002918 conclu avec la Société ICADE Gestec.